



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées et de la commande
publique

AR.2022-66

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **27 SEP. 2022**

Après Publication le : **30 SEP. 2022**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu la délibération du 28 juin 2022 relative à l'élection de madame Joëlle Ceccaldi-Raynaud en qualité de Présidente du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD),

Vu l'arrêté du Maire n°AR2020-201 du 13 octobre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD),

Considérant que l'exercice par l'EPT de certaines compétences emporte le transfert au Président de l'EPT des pouvoirs de police spéciale y afférant, et que cette procédure de transfert intervient également automatiquement lors de chaque élection du Président de l'EPT POLD, de sorte qu'il y a lieu pour le Maire qui entend conserver l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale, de réitérer son opposition au transfert suite à chaque élection du Président de l'EPT, conformément à l'article L. 5211-9-2 III du code précité,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Nanterre de conserver les pouvoirs de police administrative spéciale, qui concernent notamment l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, l'habitat et les aires d'accueil des gens du voyage, afin d'assurer une meilleure coordination avec les pouvoirs de police générale qu'il détient,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police à la Présidente de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, tels qu'énoncés au A du I de l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, et attachés aux compétences exercées par ledit établissement public territorial.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Nanterre, le

21 Septembre 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

